

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-168
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
65 RUE DE LA MER
LE 21 MARS 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS, en date du 23 février 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du déménagement, 65 rue de la Mer par l'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS – 14400 – BAYEUX,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser un déménagement au 65 rue de la Mer, le 21 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux de l'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS) sur 3 places de stationnement devant le 65 et 67 rue de la Mer, le 21 mars 2023.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité, l'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS aura la charge de matérialiser les emplacements réservés.

ARTICLE 4 : Il est interdit au véhicule effectuant le déménagement de rouler ou de se stationner sur les trottoirs.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 23/02/2023

Signé le 26/02/2023

Publié le 27/02/2023



Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis NICAISE', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature.

Francis NICAISE